

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 77/2021

Date d'arrêt : 27/05/2021

Numéro(s) de rôle : 7340

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de la nationalité belge (art. 7bis, §2)

Mots-clés : Nationalité - Acquisition de la nationalité belge - Conditions - Résidence légale ininterrompue - Regroupement familial - Membre de la famille d'un Belge qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation - Hiatus entre deux statuts de séjour

Dispositif(s) : Violation (article 7bis, § 2, du Code de la nationalité belge, en ce qu'il sanctionne, par la suppression de la période du séjour légal déjà constituée auparavant en vue de l'acquisition de la nationalité, un hiatus entre deux statuts de séjour qui n'est pas imputable au comportement ou à la négligence du demandeur, lorsque l'intéressé séjourne légalement sur le territoire durant cette période intermédiaire)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-077f.pdf>

Numéro d'arrêt : 78/2021

Date d'arrêt : 27/05/2021

Numéro(s) de rôle : 7381

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 23 décembre 2011 « relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets » (art. 46, § 1er, alinéa 1er, 11°)

Mots-clés : Droit de l'environnement - Gestion durable de cycles de matériaux et de déchets - Région flamande - Taxe d'environnement - Taux réduit - Champ d'application - Exclusion - Déchets contenant du chlorure de calcium provenant de la production de chlorure de calcium

Dispositif(s) : Violation (article 46, § 1er, alinéa 1er, 11°, du décret de la Région flamande du 23 décembre 2011, avant sa modification par l'article 15 du décret du 21 décembre 2018 « contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2019 », en ce que le tarif de la redevance écologique qu'il fixe ne s'applique pas au déversement sur une décharge autorisée à cet effet de déchets de plâtre provenant de la production de chlorure de calcium)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-078f.pdf>